

2022 DVD 25 Convention pluriannuelle de partenariat et de participation financière (480.000 euros) avec le CAUE sur les démarches "Embellir votre quartier" et "Rues aux écoles".

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle de partenariat et de participation financière avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) pour la mise en œuvre d'actions de concertation, d'information, de formation en faveur des différents acteurs impliqués et d'évaluation des démarches « Embellir mon quartier » et « Rues aux Écoles » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David Belliard au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) une convention pluriannuelle de partenariat et de participation financière en vue de la mise en œuvre d'actions de concertation, d'information, de formation en faveur des différents acteurs impliqués et d'évaluation des démarches « Embellir mon quartier » et « Rues aux Écoles ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Un montant de 480 000 euros est attribué au CAUE au titre de la participation aux frais de la mise en œuvre d'actions de concertation, d'information, de formation en faveur des différents acteurs impliqués et d'évaluation des démarches « Embellir mon quartier » et « Rues aux Écoles », selon les modalités de versement prévues dans la convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris sous réserve de financement.